

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 du mois d'octobre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Locmélar, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné procuration

Mme PORTAILLER Christine à M. PERVES Daniel
M. GUEGUEN Philippe à Mme QUERE Patricia
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. MORRY Yvan

Absent(s)

M. RIOU André

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services.

C'est très chaleureusement que M. Bruno Cadiou, maire de Locmélar, a accueilli l'assemblée communautaire pour la première fois sous ce mandat.

Après les mots de bienvenue, M. le Maire a présenté son petit village de 485 habitants où il fait bon vivre.

D'une superficie de 1550 hectares, Locmélar a une économie essentiellement agricole et artisanale, dont un producteur de thé et de safran.

La commune est animée par un tissu associatif dynamique, le bistrot/épicerie/spectacles « Le Mélar dit » ouvert il y a 5 ans, l'école publique maternelle et primaire et ses 53 élèves/3 classes. Les bâtiments scolaires ont fait l'objet au cours de ces derniers mois d'importants travaux de rénovation thermique et énergétique ainsi que les abords. C'était le projet du mandat.

L'enclos paroissial, ce joyau du patrimoine ajoute au charme et à l'authenticité de la commune.

En projet, un lotissement de 5 lots, un nouveau gérant au Mélar dit avec développement de l'activité de restauration, un parc éolien.

La présentation de la commune terminée, M. le Président a remercié M. le Maire pour son accueil puis a ouvert la séance. Il a procédé à :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Bruno Cadiou.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 24 septembre 2024 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil.

Puis il a demandé au conseil de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

1. BUDGET et PROSPECTIVE

a. Dotation de solidarité communautaire 2024

Une DSC de 300 000 € a été instaurée en 2020. Elle est versée chaque année en section de fonctionnement aux 19 communes membres et répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI et doivent justifier à eux deux d'au moins 35% de la répartition de la DSC entre les communes. Des critères complémentaires pouvant être arrêtés par le conseil communautaire.

Le montant est fixé librement chaque année par le conseil, en fonction des ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

Le Pacte fiscal et financier de solidarité (PFFS) approuvé en décembre 2023 à l'échelon communautaire prévoit le renforcement de la DSC de 300 000 € à 408 677 € en 2024. L'application du pacte ayant conduit Landivisiau à abandonner la totalité de son FPIC de droit commun (108 677 €) qui sert à alimenter une hausse de la péréquation pour l'ensemble des communes via une DSC « universelle » révisée.

Par ailleurs, et suite toujours à l'approbation du PFFS, il est proposé d'actualiser les critères de DSC mis en place en 2020 selon la base de critères objectifs comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

- répartition fixe : 34,9%
- revenu moyen : 20%
- potentiel financier moyen : 20%
- longueur de voirie : 12,60%
- effort fiscal : 12,6%

Pour l'année 2024, il est donc proposé de retenir une enveloppe de DSC de 408 677 € à répartir selon les critères ci-dessus.

Communes	Montants DSC 2024
Bodilis	22 236 €
Commana	19 924 €
Guiclan	30 424 €
Guimiliau	16 138 €
Lampaul-Guimiliau	21 367 €
Landivisiau	62 019 €
Loc-Eguiner	11 522 €
Locmélar	12 461 €

Plougar	15 165 €
Plougourvest	20 161 €
Plounéventer	24 872 €
Plouvorn	30 579 €
Plouzévédé	21 336 €
Saint-Derrien	15 416 €
Saint-Sauveur	15 272 €
Saint-Servais	14 694 €
Saint-Vougay	15 484 €
Sizun	28 695 €
Trézilidé	10 912 €
Total	408 677 €

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a adopté la proposition.

b. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Commune de Locmélard

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Locmélard sur la période 2024-2026 est de 34 553 €.

Par délibération du 25 septembre 2024, la Commune de Locmélard sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 34 553 € pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Sécurisation des abords du groupe scolaire avec création d'un espace multisports	180 294 €	105 707 €	74 587 €	34 553 €

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a voté le fonds de concours.

c. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Commune de Saint-Servais

De la même manière, sur présentation du rapport de Mme Laurence Claisse, vice-présidente, le conseil a voté à l'unanimité un fonds de concours à la commune de Saint-Servais.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Saint-Servais sur la période 2024-2026 est de 39 119 €.

Par délibération du 26 septembre 2024, la Commune de Saint-Servais sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 21 468 € pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Travaux de voirie (Run Ar c'hy et Kerbignon)	42 936 €	0 €	42 936 €	21 468 €

d. Fonds de concours 2024-2026 « aménagement de liaisons cyclables » - Commune de Trézilidé

Conformément aux orientations du Projet de territoire Horizon 2040, la CCPL s'est dotée en 2024 d'un schéma des mobilités actives avec pour objectif de favoriser les mobilités à vélo sur le territoire.

A travers ce schéma, a notamment été mis en place un fonds de concours mobilité, au bénéfice des communes, doté de 100 000 € par an relatif aux aménagements des liaisons cyclables sur le territoire communautaire afin de créer des liaisons cyclables intercommunales sécurisées et continues, de déployer un réseau de routes jalonnées, de traiter les franchissements et de garantir la continuité des liaisons cyclables intercommunales en intra-communal.

Les règles applicables à ce fonds de concours sont les suivantes :

- fonds de concours plafonné à 40% maximum du coût d'investissement du projet communal,
- plafond du fonds de concours perçu par la commune à hauteur de 50 000 € sur la période 2024-2026.

Par délibération du 27 septembre 2024, la Commune de Trézilidé sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour le projet de piste cyclable reliant Trézilidé à Plouzévévé afin de faciliter les échanges entre les 2 communes. Travaillée en collaboration avec Plouzévévé, cette piste cyclable prend place le long de la RD 788 avec une séparation matérialisée par une bande enherbée :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Piste cyclable reliant Trézilidé à Plouzévévé	449 757 €	306 655 €	143 402 €	50 000 €

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a voté le fonds de concours.

2. AMENAGEMENT, URBANISME, HABITAT, MOBILITES et TRANSITION CLIMATIQUE

a. Modification du tableau des emplois

Par délibération n° 2024-09-082 du 24 septembre 2024, le conseil communautaire a modifié le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

- Le regroupement des compétences aménagement, urbanisme, habitat, mobilités, SIG et transitions climatiques au sein d'un même service,
- L'infructuosité du recrutement du chargé de mission aménagement-mobilités, engagé avant l'été, et la vacance du poste non permanent « Petites villes de demain » au 01.10.24.

Une erreur a été constatée dans la délibération, les postes de chargé de mission aménagement et chargé de mission mobilités ne sont pas accessibles au grade d'ingénieur principal.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a rectifié ladite délibération en conséquence.

3. ENFANCE, JEUNESSE et VIE SOCIALE

a. Modification de l'emploi permanent de chargé de coopération petite enfance

Le poste de chargé de coopération petite enfance a été créé par le conseil communautaire du 25 juin 2024 (délibération n°2024-06-069). Le recrutement, lancé cet été, s'est révélé infructueux. Afin de faciliter le recrutement sur ce poste et d'attirer de nouveaux candidats, le jury propose de rendre accessible ce poste à la filière administrative.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Babeth Guillerm, vice-présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

4. TRAVAUX et AGRICULTURE

- a. Projet de pôle vétérinaire équin à Landivisiau – Mise à disposition d'une espace de pâture

Dans le cadre d'un projet d'installation d'un pôle vétérinaire équin au LD Kerver à Landivisiau (proche du Brit Hôtel Relais du Vern), proposition a été faite d'une mise à disposition par convention à la SCI EEPONA de parcelles communautaires situées à proximité immédiate du projet permettant d'y développer un espace de pâture pour les chevaux convalescents pris en charge par le pôle vétérinaire.

Ces 2 parcelles sont classées en zone A au PLU de Landivisiau :

- La parcelle ZK n°207 d'une surface de 34 438 m²,
- La parcelle ZK n°208 d'une surface de 325 m².

Après avoir entendu le rapporteur, M. Gilbert Miossec, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé le projet de convention pour une de 20 ans.

5. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

- a. Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Communication a été faite au conseil du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé le rapport.

- b. Rapport aux actionnaires 2023 de la SPL Eau du Ponant – Exercice 2022

Le rapport aux actionnaires 2023 de la SPL Eau du Pontant a fait l'objet d'une communication par le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, au conseil communautaire qui en a pris acte.

- c. Modalités de financement des renforcements et extensions de réseau d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Suite de la prise de compétence eau potable, la Communauté de Communes est confrontée à la nécessité de renforcer ou d'étendre le réseau de distribution, afin d'assurer le service aux nouveaux abonnés s'installant sur le territoire.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé les modalités de financement de ces travaux telles qu'elles ont été proposées :

- Approbation du portage financier intégral par le pétitionnaire de tout raccordement au réseau public de distribution existant.

- Approbation du portage financier intégral par l'aménageur/constructeur (public ou privé) de toute extension de réseau nécessaire au projet d'aménagement.

- Considérer comme branchement, quelle que soit sa longueur, tout réseau neuf posé à l'usage exclusif d'un seul abonné et son financement intégral par l'abonné demandeur.

- Considérer comme extension, tout réseau posé neuf pour l'alimentation de plusieurs abonnés et son financement intégral par la collectivité, le raccordement sur ladite extension restant à la charge des abonnés nouvellement desservis.

- Approbation de la participation de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau aux travaux de renforcement de réseau rendus nécessaires pour des besoins industriels, dans la limite de 25 % du coût réel des travaux nécessaires et plafonnés à 200 000 €.

d. Convention relative aux conditions d'approvisionnement en eau brute de la société Roxane Nord par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Sur le rapport du vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel,

Considérant que :

- la Communauté de communes du pays de Landivisiau exerce la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2024,
- la possibilité de fourniture d'eau brute ayant la qualité d'eau de source issue des captages de Radennec Ouest et Est situés sur la commune de Commana,
- l'implantation de la société Roxane Nord, exerçant l'activité d'embouteillage, à proximité desdits captages,
- l'arrêté préfectoral autorisant la mise en bouteille d'eau brute ayant la qualité d'eau de source à partir des captages précités délivrée à la société Roxane Nord ;
- les modalités techniques de fourniture, tant en qualité qu'en quantité, et les limites de responsabilités entre l'entreprise et la collectivité se doivent d'être définies par convention ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé la convention relative aux conditions d'approvisionnement en eau brute de la société Roxane Nord par la CCPL. Cette même convention était conclue précédemment avec le SIEAC de Commana, à la seule différence qu'il y est mentionné la priorisation à la fourniture d'eau pour l'alimentation de la population depuis le captage Est en cas de déficit hydrique sur le captage Ouest.

e. Convention d'assistance du CD29 dans le domaine de l'assainissement

Le Conseil départemental du Finistère met à disposition des maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement une assistance technique en vue de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive cadre européenne 2000-60-CE :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ;
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- assistance aux différentes études et projets menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement ;
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- assistance pour la programmation de travaux ;
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- au cas par cas, le Département pourra proposer des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage en fonction des enjeux.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé les termes de la convention d'assistance du Département du Finistère dans le domaine de l'assainissement avec la CCPL.

6. ADMINISTRATION GENERALE

a. Soutien à l'Université de Bretagne Occidentale de la part de l'Association des Maires du Finistère

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président,

Vu

La motion de soutien à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) adoptée par le Conseil d'Administration de l'AMF29 en date du 13 septembre 2023 destinée à interpeller l'Etat pour rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant, d'une part, s'engager à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement, d'autre part.

Considérant que :

- L'UBO a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.
- L'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.
- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A affirmé son soutien à l'Université de Bretagne Occidentale.

7. QUESTIONS DIVERSES

a. Rapport d'activité 2023 de l'Espace France Services

Communication du rapport d'activité 2023 de l'EFS a été faite au conseil. En service depuis 2020, ce « couteau suisse des services communautaires » offre à la population un très large éventail de possibilités quant aux multiples démarches administratives du quotidien.

Remerciements à l'équipe pour cet excellent travail au service des concitoyens.

Clôture de séance à 19h.